

DEPARTEMENT DU LOT

MAIRIE DE PARNAC

AR Prefecture

046-214602146-20240326-4-DE
Reçu le 29/03/2024**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars, à 18H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marc GASTAL Maire,

- ❖ **DATE DE CONVOCATION** : 08/03/2024
- ❖ **Etaient présents** : GASTAL Gwladys, BOMPA Philippe, LEYMARIE Anne-Marie, RIGAL Philippe, DELCROS Alain, DESPRATS Patricia, SOULAYRES Mathieu, COUDERC Véronique.
- ❖ **Etaient excusés ou absents** : FREZABEU Philippe
- ❖ **Procurations** :
- ❖ **Secrétaire de séance** : GASTAL Gwladys.

Objet : Approbation des comptes de gestion 2023 de la commune et du service de l'eau.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve les comptes de gestion (commune et service de l'eau) du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Marc GASTAL, le Maire

Gwladys GASTAL,
La secrétaire de séance,

Caractère certifié exécutoire par l'envoi en préfecture,
Publication ou notification en date du
Le Maire